

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le fonds et ses titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ils ne sont vendus aux États-Unis que si des dispenses d'inscription ont été obtenues.

FONDS D'INVESTISSEMENTS RUSSELL

Prospectus simplifié daté du 21 novembre 2018

Multi-facteurs équilibré mondial Investissements
Russell

Parts des séries B, B-5, F, F-5, O et O-5

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	3
Qu'est-ce que le risque?	3
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	3
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	3
Description des parts offertes par le Fonds	3
Comment nous établissons le prix des parts de chaque série du Fonds	4
Achat, rachat et substitution des parts du Fonds	4
Achat de parts du Fonds	5
Option d'achat	5
Traitement de votre ordre d'achat	5
Placement minimal	6
Rachat des parts du Fonds	6
Traitement de votre ordre de rachat	7
Remplacement de parts du Fonds.....	7
Substitution de parts au sein du Fonds	8
Substitution de parts vers un autre Fonds d'Investissements Russell	8
Opérations à court terme	9
SERVICES FACULTATIFS	9
Programme d'achat systématique.....	9
Programme de retrait systématique	9
Programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell	9
Programme d'achats périodiques	10
FRAIS	10
Frais payables directement par vous	13
Autres frais	14
Incidence des frais d'acquisition	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	15
Frais d'acquisition.....	15
Commission de suivi	15
Frais de commercialisation et de promotion	16
RÉMUNÉRATION DU COURTIER SUR LES FRAIS DE GESTION	16
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	16
Fonds 16	
Parts détenues dans un régime enregistré.....	16
Parts non détenues dans un régime enregistré.....	17
Revenu pour vous.....	17
Remboursement de capital	18
Achat de parts tard dans l'année.....	18
Taux de rotation	18

Table des matières
(suite)

	Page
Calcul du prix de base rajusté.....	19
Frais de service.....	19
Déclarations améliorées des renseignements fiscaux.....	19
QUELS SONT VOS DROITS?.....	20
INFORMATION PROPRE AU MULTI-FACTEURS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL.....	21
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU MULTI-FACTEURS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL.....	21
À propos d'Investissements Russell Canada Limitée	22
Placements entre Fonds.....	23
MULTI-FACTEURS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL.....	24
Risque lié au crédit.....	33
Risque lié au taux d'intérêt.....	34

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent prospectus contient de l'information sur le Fonds et les risques liés à un placement dans des OPC en général, de même que le nom des sociétés responsables de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds
- le dernier aperçu du fonds déposé
- les derniers états financiers déposés du Fonds et les états financiers intermédiaires du Fonds déposés après les états financiers annuels précités
- si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers annuels, les derniers états financiers intermédiaires du Fonds, et, si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers intermédiaires, le dernier état de l'actif net audité déposé du Fonds
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds du Fonds déposé et les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires du Fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds précité
- si le Fonds n'a pas encore déposé de rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, le dernier rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé du Fonds

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en appelant Investissements Russell Canada Limitée sans frais au 1-888-509-1792
- en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russellinvestments.com
- en vous adressant à votre courtier

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds :

- sur notre site Web à l'adresse www.russellinvestments.com/ca
- à l'adresse www.sedar.com

Dans le présent prospectus simplifié :

« client institutionnel » s'entend d'un gros investisseur institutionnel ou d'un autre gros client que nous pouvons accepter à l'occasion, qui négocie et nous verse des honoraires distincts directement et qui achète ses parts directement par notre intermédiaire, à titre de courtier;

« FNB » s'entend d'un fonds d'investissement négocié dans une bourse en valeurs canadienne ou américaine qui cherche à générer un rendement fondé sur celui d'un indice, d'une référence ou d'une marchandise en particulier. Le FNB peut chercher à réaliser des rendements positifs ou négatifs par rapport à l'indice, à la référence ou au cours de la marchandise, et les rendements peuvent différer (par exemple être le double) de celui de l'indice, de la référence ou du cours de la marchandise;

« Fonds d'Investissements Russell » s'entend des OPC qu'Investissements Russell gère et qui offrent des titres en vertu prospectus simplifié, y compris le Fonds. Les titres des autres Fonds d'Investissements Russell sont offerts en vertu d'autres prospectus simplifiés et de l'information supplémentaire sur ces autres Fonds d'Investissements Russell est fournie dans leur prospectus simplifié;

« Fonds » s'entend du Multi-facteurs équilibré mondial Investissements Russell ;

« fonds sous-jacent » s'entend d'un Fonds d'Investissements Russell dont certains des titres sont détenus par le Fonds;

« jour ouvrable » s'entend de chaque jour où il y a une séance de négociation régulière à la Bourse de Toronto;

« Loi de l'impôt » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;

« nous », « notre », « nos » et « Investissements Russell » s'entendent d'Investissements Russell Canada Limitée, le gestionnaire de chaque Fonds d'Investissements Russell;

« organisme de placement collectif » ou « OPC » s'entend de façon générale des OPC, mais non d'un Fonds d'Investissements Russell donné que nous gérons;

« part » s'entend d'une part du Fonds. Le Fonds offre plus d'une série de ses parts. (Voir la page couverture du présent prospectus simplifié pour une liste des séries offertes par le Fonds.);

« parts assorties d'honoraires » s'entend des séries F et F-5;

« régime enregistré » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt, tels que tous ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt;

« série assortie de distributions » s'entend d'une série de parts du Fonds qui est assortie de distributions mensuelles payées aux épargnants. Actuellement, les séries assorties de distributions sont les séries B-5, F-5 et O-5.

« titres » s'entend des parts et des actions des Fonds d'Investissements Russell;

« vous », « votre » et « vos » s'entendent de la personne qui investit dans les parts du Fonds offertes aux présentes.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est une mise en commun d'argent dans lequel vous regroupez votre argent avec celui d'un grand nombre d'autres épargnants qui ont des objectifs de placement semblables aux vôtres. Nous utilisons alors cet argent pour acheter des placements en votre nom et au nom des autres épargnants. Cela vous confère l'avantage de la diversification, c'est-à-dire de posséder simultanément une gamme de placements.

Qu'est-ce que le risque?

Le « risque » désigne la possibilité que votre placement ne réalise pas le rendement prévu. Il existe divers degrés et types de risque, mais en règle générale plus le risque de placement que vous acceptez est grand plus le rendement potentiel et la perte potentielle sont élevés.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Il existe de nombreux avantages potentiels liés à un placement dans un OPC, mais il existe également plusieurs risques que vous devriez connaître.

Investir dans un OPC n'équivaut pas à mettre votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG), les placements dans des OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Quand vous investissez dans un OPC, rien ne garantit que le montant de votre placement vous sera rendu lorsque vous ferez racheter vos titres. La valeur de chaque OPC varie de jour en jour à mesure que la valeur de ses placements est modifiée. Par conséquent, lorsque vous faites racheter vos parts ou vos actions d'un OPC, leur valeur peut être inférieure à ce qu'elle était au moment de leur achat. Vous partagez, avec les autres épargnants, les profits que l'OPC réalise ou les pertes qu'il subit.

À l'instar d'autres placements, plus le rendement éventuel est élevé, plus le risque de perte est grand. La durée d'un placement constitue aussi un facteur de première importance dans le choix du type d'OPC dans lequel investir. Un placement sur une plus longue période peut permettre l'acceptation de risques additionnels en réduisant les effets de la volatilité du marché à court terme. Un investissement à court terme peut faire en sorte que des placements doivent être vendus alors que les conditions de marché sont défavorables. Il importe de se rappeler qu'un placement dans un OPC, exception faite des Fonds du marché monétaire, doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme. En général, les épargnants qui investissent dans des OPC d'actions devraient prévoir un horizon de placement d'au moins cinq à dix ans pour donner à leur placement suffisamment de temps pour fructifier.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut refuser ou différer certains ordres d'achat de ses titres ou différer des ordres de rachat de ces titres. Ces circonstances sont décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Description des parts offertes par le Fonds

Le Fonds offre plus d'une série de parts, comme il est décrit ci-après.

- **Séries B et B-5** : ces séries sont offertes à tous les épargnants.
- **Séries F et F-5** : ces séries (qui consistent en des « parts assorties d'honoraires ») ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération qui est admissible. Nous ne versons à l'égard des parts assorties d'honoraires aucune commission de suivi au courtier. L'épargnant négocie plutôt des honoraires distincts et permanents qui sont versés directement à son courtier d'après la valeur au marché de son actif.
- **Séries O et O-5** : ces séries sont offertes aux clients institutionnels, mais également aux clients de courtiers approuvés qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération admissible. Nous n'exigeons aucuns frais de gestion pour ces séries du Fonds. Chaque client institutionnel de ces séries négocie plutôt des honoraires distincts qu'il nous verse directement. Nous imputons des frais de gestion aux clients des courtiers approuvés qui détiennent des parts de ces séries, et ces frais nous sont payés directement. Pour de tels clients, les frais de gestion exigés pour les placements supérieurs à 3 M\$ sont négociés entre nous et l'épargnant. (Veuillez consulter le tableau des frais de gestion pour les séries O et O-5, à la rubrique « Frais directement payables par vous ».) Un courtier approuvé est un courtier avec lequel nous avons conclu une entente qui fixe les modalités régissant son droit d'offrir ces séries. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers approuvés pour ces séries. Celles-ci sont aussi admissibles aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.

Pour obtenir des renseignements spécifiques sur les frais que vous payez directement ou les frais que le Fonds verse à l'égard de chaque série, veuillez consulter la rubrique « Frais ».

Comment nous établissons le prix des parts de chaque série du Fonds

La « valeur liquidative par part » est le montant que vous payez ou recevez pour une part lorsque vous achetez, faites racheter ou remplacez une part du Fonds. Nous déterminons la valeur liquidative par part pour chaque série du Fonds. Pour établir la valeur liquidative par part d'une série, nous calculons la valeur totale de l'actif de la série, puis nous en soustrayons son passif. Ensuite, nous divisons ce montant par le nombre de parts de cette série détenues par les épargnants.

Nous établissons la valeur liquidative par part après la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable. Si la Bourse de Toronto est fermée pour quelque motif que ce soit, nous établissons la valeur liquidative par part le prochain jour ouvrable. La valeur liquidative par part de chaque série est calculée en dollars canadiens.

Pour plus de détails sur le calcul de la valeur liquidative par part, veuillez consulter la notice annuelle.

Achat, rachat et substitution des parts du Fonds

Si nous recevons votre ordre d'achat, de rachat ou de substitution de parts du Fonds avant la fin des opérations à la Bourse de Toronto (en règle générale, 16 h, heure de Toronto), un jour ouvrable, nous traiterons votre ordre en utilisant la valeur liquidative par part établie à la fermeture des bureaux ce jour-là. Par contre, pour les clients institutionnels qui optent pour les séries O et O-5, l'ordre doit être reçu chez nous au plus tard à 14 h, heure de Toronto, un jour ouvrable. Sinon, nous traiterons votre ordre le prochain jour ouvrable en utilisant la valeur liquidative par part déterminée après la fermeture des bureaux ce jour-là.

Le fait que vous achetiez, faisiez racheter ou substituiez des parts du Fonds pourrait entraîner des incidences fiscales, comme il est décrit plus loin aux présentes.

Dans certains cas exceptionnels, le Fonds peut suspendre votre capacité d'acheter, de faire racheter ou de remplacer vos parts du Fonds. Pour les parts du Fonds, nous n'accepterons pas d'ordres d'achat, de rachat ou de substitution si nous avons suspendu le calcul de la valeur liquidative par part du Fonds. Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières nous permettent de suspendre ce calcul, si :

- la négociation normale est suspendue à toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant au moins 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sont négociés, pourvu que ces titres ou instruments dérivés ne soient négociés à aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds;
- nous avons reçu l'autorisation de le faire des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Achet de parts du Fonds

Option d'achat

Lorsque vous achetez des parts du Fonds, il est possible que vous payiez des frais d'acquisition. Vous négociez le montant de ces frais avec votre courtier, mais il ne peut excéder 5 % du prix des parts achetées. Pour les parts assorties d'honoraires et celles des séries O et O-5, le montant des frais d'acquisition est toujours nul, ce qui revient à une option d'achat « sans frais ».

Il faut souligner que tous les courtiers n'offrent pas toutes les séries. Veuillez communiquer avec votre courtier pour connaître les séries qu'il vous offre. Votre courtier devrait vous aider à choisir la série qui vous convient. Vous paierez des frais différents selon la série choisie et celle-ci aura une incidence sur la rémunération de votre courtier. (Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » pour plus de renseignements.)

Aucuns frais d'acquisition ne sont payés à votre courtier lorsque des parts sont émises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution du Fonds.

Traitement de votre ordre d'achat

Vous pouvez acheter des parts du Fonds tout jour ouvrable. Vous devez donner des instructions à votre courtier pour acheter des parts et vous devez les payer au moment où vous passez votre ordre. Votre courtier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de votre part. Les clients institutionnels des séries O et O-5 nous achètent des parts directement et ils doivent nous envoyer directement leurs ordres d'achat, puisque nous sommes leur courtier.

Nous devons recevoir votre paiement et tous les documents nécessaires dans un délai de deux jours ouvrables à compter du jour où vous passez votre ordre. Pour les clients institutionnels des séries O et O-5, nous devons recevoir votre paiement le jour ouvrable suivant le jour où le prix d'achat de ces parts est établi; nous pouvons toutefois prolonger la période de paiement à deux jours ouvrables. Si nous ne recevons pas votre paiement ou si votre chèque est retourné en raison de provisions insuffisantes, nous rachèterons les parts que vous avez achetées. Si le prix de rachat est supérieur au prix que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est inférieur au prix que vous avez payé, nous

imputerons la différence à votre courtier. Si nous imputons la différence à votre courtier, il peut vous la réclamer.

Nous pouvons refuser tout ordre d'achat de parts, en tout ou en partie, dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons la totalité de votre argent, sans intérêt, à votre courtier afin qu'un crédit soit porté à votre compte.

Placement minimal

Le tableau suivant montre les montants minimaux prévus pour l'achat de parts du Fonds et pour le maintien d'un compte. Ces montants varient selon le type de compte ou de parts que vous choisissez.

	Montant minimum d'achat		Solde minimum permanent par compte
	Premier achat	Chaque achat ultérieur	
Série B, B-5, F et F-5	25 000 \$	500 \$	25 000 \$
Série O ¹ et O-5 ¹	25 000 \$ pour clients de courtiers approuvés	500 \$	25 000 \$ pour clients de courtiers approuvés
	10 000 000 \$ pour clients institutionnels		10 000 000 \$ pour clients institutionnels

¹ Nous renonçons actuellement aux montants minimaux des placements initiaux ou ultérieurs pour les investissements faits par des employés d'Investissements Russell dans les séries O et O-5 dans le cadre du régime de retraite des employés d'Investissements Russell.

Si la valeur totale de vos parts du Fonds tombe en deçà du seuil applicable de placement minimal précisé ci-dessus, nous pouvons racheter vos parts et votre courtier créditera votre compte du produit du rachat.

Nous pouvons renoncer aux montants minimaux exigés pour le placement initial et les placements ultérieurs dans le Fonds, de même qu'aux exigences de détention permanente en tout temps et à notre gré. Votre courtier peut fixer des seuils de placement minimal supérieurs.

Rachat des parts du Fonds

Vous pouvez faire racheter des parts du Fonds tout jour ouvrable.

Vous devez remettre des instructions à votre courtier ou à nous pour faire racheter vos parts. Si vos parts sont immatriculées au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devez demander à votre courtier de nous fournir un ordre de rachat. Si vous fournissez vos instructions à votre courtier, celui-ci nous fera alors parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le recevra de votre part. Nous rachèterons vos parts le jour ouvrable où nous recevrons l'ordre si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto). Pour les clients institutionnels des séries O et O-5, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable même où nous recevrons l'ordre, si nous le recevons avant 14 h (heure de Toronto).

Nous pouvons racheter vos parts du Fonds dans les cas suivants :

- la valeur globale de vos avoirs dans le Fonds tombe en deçà du seuil minimal fixé à la rubrique « Placement minimal »;

- pour régler l'encours des frais dont vous êtes redevable, comme il est décrit à la rubrique « Frais payables directement par vous »;
- si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité pour la série du Fonds où vous investissez ou si vous ne répondez par ailleurs pas aux critères de placement pour le Fonds ou une série que nous prescrivons à l'occasion;
- si nous y sommes autorisés par les lois applicables sur les valeurs mobilières ou par les organismes de réglementation des valeurs mobilières;
- votre détention de parts risque d'avoir une incidence négative sur les autres épargnants du Fonds.

Traitement de votre ordre de rachat

Nous rachèterons vos parts le jour ouvrable où nous recevons l'ordre si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto) pour les rachats de parts des séries O et O-5 par des clients institutionnels. Nous ferons ensuite parvenir le produit du rachat à votre courtier dans les deux jours ouvrables suivant le jour où nous aurons reçu tous les documents nécessaires, afin qu'il soit crédité à votre compte. Pour les clients institutionnels qui font racheter des parts des séries O et O-5, nous vous enverrons l'argent directement.

Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un fiduciaire nous demande de racheter des parts, nous pourrions exiger certains documents additionnels. Nous ne verserons aucun produit de rachat à moins d'avoir reçu les documents supplémentaires. Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour effectuer l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le jour où les parts sont rachetées, nous réémettrons le jour ouvrable suivant les parts dont vous avez demandé le rachat. Si nous les réémettons à un prix inférieur à celui auquel nous les avons rachetés, le Fonds conservera la différence. Si nous les réémettons à un prix supérieur à celui auquel nous les avons rachetés, nous imputerons la différence à votre courtier ainsi que tous les frais. Votre courtier peut, à son tour, vous imputer ces montants.

Si, dans une période de 30 jours, vous faites racheter des parts représentant une valeur liquidative totale excédant 10 % de la valeur liquidative de la série pertinente du Fonds en question, le Fonds peut déduire du produit du rachat des frais pour opérations importantes, ne dépassant pas 0,5 % de ce produit, et retenir ce montant afin de compenser les autres épargnants pour les frais d'opérations engagés par le Fonds pour effectuer ces rachats.

Remplacement de parts du Fonds

Vous pouvez remplacer les parts que vous détenez dans le Fonds par des parts d'une autre série du même Fonds ou par des titres d'un autre Fonds d'Investissements Russell. Dans un cas comme dans l'autre, vous devez être admissible à la détention des nouveaux titres pour pouvoir procéder à la substitution. Nous devons approuver toutes les substitutions au sein du Fonds. Si le droit de faire racheter des parts du Fonds a été suspendu comme il est décrit à la rubrique « Achat, rachat et substitution de parts du Fonds », nous n'accepterons pas d'ordres visant le remplacement de parts au sein du Fonds ni le remplacement de parts du Fonds par des titres d'un autre Fonds d'Investissements Russell. (Voir aussi le prospectus simplifié des autres Fonds d'Investissements Russell pour obtenir plus d'information sur la substitution de titres ces Fonds d'Investissements Russell.)

Substitution de parts au sein du Fonds

Vous pouvez remplacer des parts d'une série par des parts d'une autre série du Fonds en envoyant une demande à cet égard à votre courtier (ou, dans le cas des clients institutionnels des séries O et O-5, en nous envoyant une telle demande). Vos parts seront converties en parts de la nouvelle série désirée.

Nous ne payons aucuns frais à votre courtier lorsque vous faites une substitution au sein du Fonds.

Vous pouvez remplacer les parts d'une série par des parts d'une autre série du Fonds si :

- vous changez de courtier et votre nouveau courtier ne vend pas la série de parts que vous détenez ou votre courtier cesse de vendre la série de parts que vous détenez;
- la convention conclue avec votre courtier relativement au programme intégré ou au programme de services contre rémunération prend fin ou la convention conclue entre votre courtier et nous prend fin, ou vous êtes un client institutionnel qui détient des parts des séries O et O-5 et la convention conclue avec nous prend fin;
- la valeur totale de vos parts tombe en deçà du montant minimal du placement précisé à la rubrique « Placement minimal », ou que vous n'êtes par ailleurs plus admissible à détenir les parts de la série Où vous avez investi.

Les remplacements entre séries du Fonds ne constituent pas des dispositions imposables. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants » pour plus de renseignements.)

Substitution de parts vers un autre Fonds d'Investissements Russell

Vous pouvez remplacer vos parts du Fonds par des titres d'un autre Fonds d'Investissements Russell en envoyant un avis à votre courtier à cet égard (ou, dans le cas des clients institutionnels des séries O et O-5, en nous envoyant une demande). La marche à suivre pour la substitution de parts vers un autre Fonds d'Investissements Russell est exactement la même que celle décrite précédemment aux rubriques « Achat de parts du Fonds » et « Rachat de parts du Fonds ».

Le remplacement entre le Fonds et un autre Fonds d'Investissements Russell comporte le rachat des parts que vous détenez actuellement et l'achat de titres du Fonds d'Investissements Russell souhaité.

Quand vous faites remplacer des parts du Fonds par des titres d'un autre Fonds d'Investissements Russell, votre courtier peut vous imputer des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur des parts remplacées. Nous ne versons aucuns frais à votre courtier lorsque vous procédez à une telle substitution.

Si, dans une période de 30 jours, vous demandez à remplacer des parts du Fonds représentant une valeur liquidative totale excédant 10 % de la valeur liquidative de cette série de parts du Fonds, celui-ci peut exiger des frais pour grosses opérations, ne dépassant pas 0,5 % de la valeur des parts remplacées et retenir ce montant afin de compenser les autres épargnants du Fonds pour les frais d'opérations engagés par le Fonds pour effectuer ces remplacements. Les frais pour opérations importantes sont payés par le rachat d'un nombre suffisant de parts.

Voir « Frais payables directement par vous » pour plus de renseignements.

Toute substitution vers un autre Fonds d'Investissements Russell est une disposition aux fins fiscales. Tout rachat de parts réalisé afin de payer les frais imputés par votre courtier, le Fonds ou nous, comme il est décrit ci-dessus, sera considéré comme une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, vous pouvez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital tiré de la disposition de parts. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants » pour plus de renseignements.)

Opérations à court terme

Le rachat ou le remplacement de parts du Fonds par des titres d'un autre Fonds d'Investissements Russell dans les 30 jours suivant leur achat (une « opération à court terme ») peut avoir des effets défavorables sur les autres épargnants du Fonds, car une telle opération peut faire augmenter les frais d'opérations pour le Fonds puisque celui-ci doit acheter et vendre des titres de portefeuille en réponse à chaque rachat ou remplacement demandé. L'épargnant qui effectue des opérations à court terme peut de surcroît participer à toute appréciation de la valeur liquidative du Fonds durant la courte période où il a investi dans celui-ci, ce qui réduit le montant de l'appréciation dont bénéficient les épargnants qui ont investi à long terme dans le Fonds.

Le Fonds peut vous imputer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts du Fonds que vous faites racheter ou remplacer si vous effectuez des opérations à court terme. Ces frais sont payés au Fonds et s'ajoutent aux autres frais qui peuvent s'appliquer. Nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter l'ensemble de vos avoirs dans le Fonds. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme exigés par le Fonds pour d'autres opérations si la taille d'une opération est modeste ou si l'opération ne porte pas par ailleurs préjudice aux autres épargnants du Fonds. (Voir « Opérations à court terme » dans la notice annuelle pour plus de renseignements.)

Le Fonds n'a conclu aucun arrangement formel ou informel avec une personne physique ou morale qui autoriserait les opérations à court terme.

SERVICES FACULTATIFS

Programme d'achat systématique

Afin d'investir de l'argent dans le Fonds sur une base régulière, vous pouvez établir un programme d'achat systématique sans frais, sauf les frais associés à l'achat de parts. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Programme de retrait systématique

Afin de retirer de l'argent du Fonds sur une base régulière, vous pourriez avoir le droit d'établir un programme de retrait systématique sans frais. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Le programme de retrait systématique peut aussi être utilisé pour payer les montants courants que vous devez payer à votre courtier.

Si, au fil du temps, vos retraits sont supérieurs au revenu et à la croissance du Fonds, vous pouvez éventuellement réduire votre solde à zéro.

Programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell

Vous pouvez choisir de faire rééquilibrer automatiquement certains des Fonds d'Investissements Russell en fonction de votre attribution d'actif cible. Une fois que cette option est activée pour votre compte, nous suivons vos avoirs dans ces Fonds d'Investissements Russell quotidiennement. Dès que la variation de la

valeur marchande de vos avoirs dans un Fonds d'Investissements Russell varie de plus de 2,5 % par rapport à l'attribution d'actif cible que vous avez établie pour ce Fonds d'Investissements Russell, nous rééquilibrons l'ensemble de vos Fonds d'Investissements Russell en fonction de vos attributions cibles. (Consultez votre courtier pour en savoir plus sur les Fonds d'Investissements Russell qui sont admissibles à ce service. Vous ne devriez pas inclure le Fonds dans le programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell s'il est déjà utilisé pour des substitutions régulières dans le cadre du programme d'achats périodiques, car les deux services peuvent donner des instructions conflictuelles à l'égard de votre compte, ce qui peut faire en sorte qu'aucun des deux services ne soit exécuté correctement.

Le programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell n'est offert que si tous les titres que vous détenez dans les Fonds d'Investissements Russell que vous souhaitez faire rééquilibrer sont libellés dans la même monnaie. Aussi, ce programme ne vise que les titres des Fonds d'Investissements Russell détenus aux termes de l'option d'achat initialement utilisée dans votre compte.

Si vous détenez des parts du Fonds hors d'un régime enregistré et que vous choisissez le service de rééquilibrage automatique pour le Fonds, chaque rééquilibrage constituera une disposition de certaines de vos parts du Fonds et pourra faire en sorte que vous enregistriez un gain ou une perte en capital.

Programme d'achats périodiques

Vous pouvez remplacer des parts que vous détenez dans le Fonds par des titres d'un Fonds d'Investissements Russell différent selon un calendrier régulier en établissant un programme d'achats périodiques avec nous. Nous vous offrons plusieurs options quant à la fréquence des remplacements. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Vous devez être admissible à la détention des titres des Fonds d'Investissements Russell que vous souhaitez obtenir au moyen des remplacements. Vous ne devriez pas inclure le Fonds dans le programme d'achats périodiques que vous avez choisi de faire rééquilibrer dans le cadre du programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell, car les deux services peuvent donner des instructions conflictuelles à l'égard de votre compte, ce qui peut faire en sorte qu'aucun des deux services ne soit exécuté correctement.

Les frais applicables aux remplacements dans le cadre du programme d'achats périodiques sont identiques à ceux applicables aux remplacements en dehors du programme, sauf qu'aucuns frais d'opérations à court terme ne s'appliquent aux remplacements effectués dans le cadre du programme d'achats périodiques.

FRAIS

Un placement dans les parts du Fonds comporte certains frais. Il arrive que vous deviez payer certains de ces frais directement. Le Fonds peut devoir payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement dans le Fonds. Nous pouvons à tout moment changer le mode de calcul de frais qui sont imputés au Fonds par une personne morale ou physique n'ayant aucun lien de dépendance avec le Fonds. Bien que l'approbation des épargnants des Fonds ne soit pas exigée pour effectuer un tel changement, nous remettons à ces épargnants un préavis de 60 jours à l'égard de ce changement si celui-ci entraîne une hausse de frais pour le Fonds.

Nous avons le droit de toucher des frais de gestion pour chaque série du Fonds afin de payer les services que nous fournissons, y compris les services de gestion de portefeuille, de recherche et de surveillance des sous-conseillers, ainsi que les commissions de suivi. Les frais de gestion annuels que nous recevons du Fonds représentent un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque série de parts du Fonds, comme il est indiqué ci-après.

Frais payables par le Fonds		
Frais de gestion		
	<u>Séries B, B-5</u>	<u>Série F, F-5</u>
Multi-facteurs équilibré mondial Investissements Russell	1,45 %	0,45 %
<p>Aucuns frais de gestion ne sont imputés au Fonds pour les clients institutionnels qui détiennent des parts des séries O ou O-5. Chaque client institutionnel de ces séries négocie plutôt des frais de gestion distincts, qu'il nous paie directement.</p> <p>Aucuns frais de gestion sont imputés au Fonds pour les clients de courtiers approuvés qui détiennent des parts des séries O ou O-5. Nous imputons aux clients de courtiers approuvés qui détiennent ces titres des frais de gestion qui nous sont payables directement.</p> <p>Veillez consulter le barème des frais de gestion pour les séries O et O-5, à la rubrique « Frais payables directement par vous ». Les honoraires qui nous sont versés par un client institutionnel ou un autre épargnant ne dépasseront pas 2 % de la valeur de leurs parts.</p> <p>De plus, les clients de courtiers approuvés qui détiennent des titres des séries O ou O-5 peuvent devoir payer des frais permanents à leurs courtiers approuvés. Le montant de ces frais est établi entre vous et votre courtier. (Voir « Autres frais – Frais de service ».)</p> <p>Les frais ci-dessus ne tiennent pas compte des taxes applicables ni des frais d'exploitation.</p> <p>Nous pouvons réduire le montant des frais de gestion que nous recevons du Fonds. Nous ne sommes cependant pas tenus de continuer à le faire à l'avenir et pouvons cesser de réduire les frais de gestion sans vous en aviser.</p> <p>Nous pouvons également réduire les frais de gestion à l'égard de gros placements effectués par certains épargnants ou ménages (nous considérons comme un ménage plusieurs épargnants vivant à la même adresse). Pour les investisseurs ou ménages dont les placements excèdent 3 M\$, les frais de gestion peuvent être négociées individuellement entre nous et l'investisseur ou le ménage. Dans un tel cas, nous réduisons les frais de gestion imputés au Fonds et le montant de la réduction est versé par celui-ci aux épargnants admissibles sous forme de distribution de parts supplémentaires. Nous appelons cette réduction la « réduction de frais de gestion ».</p> <p>Sauf pour les parts assorties d'honoraires, nous négocierons ponctuellement avec vous ou avec votre courtier le montant de la réduction, bien qu'il se fonde principalement sur l'importance de vos avoirs.</p> <p>Les gros placements d'épargnants ou de ménages dans des parts assorties d'honoraires sont admissibles à une réduction de frais de gestion généralement calculée d'après un barème que nous pouvons modifier à l'occasion à notre seul gré. Veuillez contacter votre courtier, ou nous contacter, pour obtenir le barème actuel des réductions pour les parts assorties d'honoraires.</p>		

Frais d'exploitation
<p>Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation, y compris les frais que nous engageons en son nom relativement à son exploitation et à l'exécution de ses activités. Ces frais comprennent les honoraires et frais des avocats, des auditeurs, du dépositaire et du fiduciaire, les taxes et impôts, les intérêts, les frais d'exploitation et d'administration, les frais liés aux services fournis aux épargnants et les frais liés aux</p>

rapports et aux prospectus. Comme partie de ces frais, nous sommes compensés par le Fonds pour le temps passé par nos employés sur des questions administratives relatives au Fonds. Cette compensation correspond à la portion du salaire, de la prime et des avantages sociaux de ces employés établie en fonction du pourcentage du temps passé sur ces questions administratives. Nous répartissons les frais entre les séries de parts en fonction de leur quote-part des frais. Comme l'exige la législation en valeurs mobilières, le Fonds paie les dépenses de son comité d'examen indépendant (« CEI »), dont les frais des membres du CEI et de Independent Review Inc. (société qui fournit des services administratifs, comme des services de secrétariat, pour le fonctionnement du CEI). Les membres du CEI touchent une rémunération annuelle fixe pour leurs services, déterminée par le CEI et divulguée dans le rapport annuel que le CEI établit à l'intention des épargnants du Fonds, et leurs dépenses, y compris les frais de secrétariat, leur sont remboursées. La rémunération actuelle des membres du CEI est la suivante :

W. William Woods (président) : 24 000 \$ par an
 Lawrence A. Ward : 18 000 \$ par an
 Audrey L. Robinson : 18 000 \$ par an

Les frais du CEI sont répartis entre tous les Fonds d'Investissements Russell que nous gérons, proportionnellement selon leur valeur liquidative relative, ce qui fait que seule une petite partie de ces frais sont imputés à un Fonds d'Investissements Russell donné.

Nous pouvons assumer la responsabilité d'une partie des frais d'exploitation du Fonds. Toutefois, rien ne nous oblige à maintenir cette situation à l'avenir, et nous pouvons cesser de le faire sans vous en aviser.

Nous avons l'intention, initialement, d'absorber tous les frais d'exploitation du Fonds qui excèdent 0,20 %, annuellement, de sa valeur liquidative. Il est entendu que les frais d'exploitation du Fonds ne comprennent pas les commissions de courtage, les frais d'intérêt ni les taxes de tous genres (dont la HTS et la TPS). Nous pouvons arrêter cette pratique n'importe quand.

Frais payables directement par vous			
Frais de gestion des séries O et O-5. (Pour les épargnants qui investissent par l'intermédiaire d'un courtier approuvé. Non applicable aux clients institutionnels. Pour plus d'information sur les frais payables par les clients institutionnels, veuillez consulter la rubrique « Frais payables directement par le Fonds ».)	Nous imputons aux épargnants des séries O et O-5 qui investissent par l'intermédiaire d'un courtier approuvé (ne s'applique pas aux clients institutionnels) des frais de gestion qu'ils nous paient directement chaque trimestre au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts des séries O et O-5 du Fonds dans leur compte pour les services de gestion générale fournis. Les frais de gestion relatifs aux séries O et O-5 sont calculés et cumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative, le jour ouvrable précédent, des parts des séries O et O-5 du Fonds figurant au compte de l'épargnant. Les taux des frais de gestion annuels relatifs aux séries O et O-5 sont les suivants (des réductions de frais peuvent s'appliquer) :		
	Frais de gestion des séries O et O-5 en fonction du montant investi		
Fonds	25 000 \$ - 250 000 \$	250 000 \$ - 1 000 000 \$	1 000 000 \$ - 3 000 000 \$
Multi-facteurs équilibré Investissements mondial Russell	0,45 %	0,45 %	0,45 %

Frais payables directement par vous	
	Les taux ci-dessus sont donnés hors taxes et nous pouvons les réduire à l'occasion, à notre seule appréciation. Pour les épargnants dont les placements excèdent 3 M\$, les frais de gestion seront négociés individuellement entre nous et l'épargnant.
Frais d'acquisition	Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition au moment de l'achat. Vous pouvez négocier ces frais d'acquisition avec votre courtier, mais ils ne doivent pas dépasser 5 % du montant que vous investissez.
Frais de substitution	Votre courtier peut vous demander des frais pour les substitutions entre Fonds d'Investissements Russell. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier, mais ils ne doivent pas dépasser 2 % du montant des titres remplacés.
Frais de rachat	Aucuns
Autres frais	
Frais de service	<p>Si vous achetez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des parts assorties d'honoraires; ou • des parts des séries O et O-5 par l'intermédiaire d'un courtier approuvé; <p>vous devrez peut-être payer des frais de service à votre courtier en fonction de la valeur au marché de vos actifs. Le montant de ces frais est établi entre vous et votre courtier. Pour les séries O et O-5, nous pouvons aider les courtiers approuvés, d'une part, pour la perception de ces frais au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts des séries O et O-5 figurant dans votre compte, et, d'autre part, pour le paiement de ces montants aux courtiers approuvés.</p>
Frais d'opérations à court terme	Si vous faites racheter des parts du Fonds, ou faites remplacer des parts du Fonds par des titres d'un autre Fonds d'Investissements Russell, dans les 30 jours suivant leur achat, il est possible dans les deux cas que nous vous imputions des frais d'opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de ces parts. Ces frais sont payés au Fonds et s'ajoutent aux autres frais, le cas échéant. Nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter l'ensemble de vos avoirs dans le Fonds.
Frais pour grosses opérations	Si, dans une période de 30 jours, vous faites racheter ou remplacer par des parts d'un autre Fonds d'Investissements Russell des parts dont la valeur totale excède 10 % de la valeur totale de toutes les parts en circulation de la série du Fonds rachetées ou remplacées, le Fonds peut exiger des frais pour grosse opération ne dépassant pas 0,5 % de la valeur des parts rachetées ou remplacées.
Frais pour le programme d'achat systématique	Aucuns

Frais payables directement par vous	
Frais pour le programme de retrait systématique	Aucuns
Frais pour le programme de rééquilibrage automatique Investissements Russell	Aucuns
Frais pour le programme d'achats périodiques	Aucuns

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau ci-dessous indique les frais que vous seriez tenu de payer si vous achetez des parts du Fonds, compte tenu des hypothèses suivantes :

- vous investissez 1 000 \$ dans le Fonds pour chacune des périodes et faites racheter toutes vos parts immédiatement avant la fin de cette période; et
- les frais d'acquisition que vous négociez avec votre courtier sont de 5 %.

	À l'achat de vos parts	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option d'achat avec frais d'acquisition	50 \$	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais d'acquisition

Si vous achetez des parts, vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais d'acquisition pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier et ils sont déduits de votre placement.

Pour les parts assorties d'honoraires et les séries O et O-5, le montant des frais d'acquisition est toujours nul.

Commission de suivi

Les commissions de suivi sont payées aux courtiers (y compris les courtiers traditionnels, les courtiers en épargne collective et les courtiers à escompte) en contrepartie des services qu'ils vous fournissent de façon continue. Ces commissions correspondent à un pourcentage annuel de la valeur quotidienne moyenne des parts que vous détenez et ils sont payés sur les frais de gestion que nous recevons du Fonds. Le pourcentage de la commission de suivi varie selon le Fonds et la série que vous choisissez lorsque vous achetez vos parts.

Pour les séries A et B, le pourcentage annuel de la commission de suivi est de 1,00 %. Nous ne payons par ailleurs aucune commission de suivi aux courtiers pour les parts assorties d'honoraires et les parts des séries O et O-5.

Les commissions de suivi ne comprennent aucune taxe applicable. Nous pouvons modifier les conditions des commissions de suivi ou les annuler en tout temps et maintenir les commissions de suivi existantes relativement à toute telle modification.

Frais de commercialisation et de promotion

Nous pouvons approuver des courtiers pour des activités promotionnelles et des frais de commercialisation comme le permet la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Plus particulièrement, nous pouvons payer le matériel servant à soutenir les efforts de vente des courtiers ou assumer une part des frais publicitaires.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER SUR LES FRAIS DE GESTION

Puisque le Fonds est nouveau, aucuns frais de gestion du Fonds n'ont été affectés aux commissions, aux commissions de suivi, aux activités promotionnelles ni à la commercialisation des parts du Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le présent sommaire des incidences fiscales fédérales canadiennes ne concerne que les épargnants qui sont des particuliers (à l'exclusion des fiducies) et qui sont résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec le Fonds et qui détiennent leurs parts en tant qu'immobilisation. Il y est présumé que le Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent résumé n'est pas exhaustif et il est basé sur les règles et les lois fiscales en vigueur à la date du présent prospectus. Veuillez consulter un conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle. (Pour plus de renseignements fiscaux, voir la notice annuelle.)

Fonds

En règle générale, le Fonds ne paie aucun impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital à ses porteurs de parts. Le Fonds prévoit en règle générale distribuer assez de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt. Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme (les « règles relatives aux CDT ») prévues dans la Loi de l'impôt (dont il est question ci-dessous), dans le calcul du revenu aux fins fiscales, le Fonds prévoit traiter les gains et les pertes en capital découlant de toute disposition de contrats de change à terme conclus aux fins de couverture comme des gains et des pertes en capital.

Les règles relatives aux CDT concernent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme des « contrats dérivés à terme ») qui visent à réduire l'assujettissement fiscal par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, de gains sur placement qui constitueraient un revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ont une vaste portée et elles pourraient s'appliquer à d'autres contrats ou opérations (y compris certains contrats de change à terme). Si les règles relatives aux CDT s'appliquaient aux instruments dérivés utilisés par le Fonds et que les gains réalisés sur ceux-ci étaient par ailleurs des gains en capital, ces gains pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts du Fonds représentent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez en règle générale aucun impôt sur les distributions payées par le Fonds sur ces parts ni sur les gains en capital que votre régime enregistré a réalisés au rachat ou au remplacement de parts. Cependant, les retraits sur les régimes enregistrés, sauf les comptes d'épargne libres d'impôt, sont généralement imposables à votre taux marginal d'imposition personnel. Les retraits effectués dans les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les régimes

enregistrés d'épargne-études sont assujettis à des règles particulières et vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour en savoir plus à ce sujet.

Parts non détenues dans un régime enregistré

Revenu pour vous

Votre placement dans le Fonds peut générer un revenu aux fins fiscales de deux façons :

- **Distributions par le Fonds.** Le Fonds peut gagner un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts ou autres, ou un revenu de sources étrangères. Quand le Fonds tire un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il peut vous remettre ces sommes sous forme de « distribution ». Le Fonds peut aussi vous rembourser du capital au moyen d'une distribution.
- **Gains ou pertes en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou subir une perte) en capital quand vous faites racheter ou remplacer vos parts du Fonds et que vous tirez de l'opération un montant supérieur (ou inférieur) à celui que vous avez initialement payé. Cependant, vous n'enregistrerez ni gain (ni perte) en capital quand vous remplacerez des parts d'une série du Fonds par des parts d'une autre série du Fonds.

Si vous détenez des parts du Fonds hors d'un régime enregistré, vous devez inclure les éléments suivants dans le calcul de votre revenu chaque année :

- **Distributions provenant du Fonds :** Tout revenu net et la portion imposable de tout gain en capital net qui vous est distribué par le Fonds, que vous receviez les distributions en espèces ou les réinvestissiez dans d'autres parts du Fonds.
- **Gains en capital provenant de la vente ou du remplacement de parts :** La portion imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de parts (notamment pour payer des frais décrits aux présentes) ou au remplacement de parts quand la valeur des parts est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition. Si la valeur des parts rachetées ou remplacées est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition, vous subirez une perte en capital, que vous pouvez utiliser pour annuler des gains en capital dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Cependant, vous ne réaliserez un gain ni ne subirez une perte en capital quand vous remplacerez des parts d'une série du Fonds ou par des parts d'une autre série du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Remplacement de parts du Fonds ».
- **Réductions de frais de gestion :** En général, le montant d'une réduction de frais de gestion qui vous est remis sur le revenu du Fonds.

Tous les montants déclarés (y compris le prix de base rajusté, les distributions et le produit de distributions) doivent être calculés en dollars canadiens.

Si le Fonds en décide ainsi en vertu de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère du Fonds qui vous sont versés ou vous sont payables conserveront leur nature dans vos mains et seront assujettis au traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature.

Nous vous émettrons un feuillet fiscal chaque année pour le Fonds, qui montrera combien de chaque type de revenu le Fonds vous a distribué et tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer les crédits fiscaux qui s'appliquent à ce revenu. Par, exemple, si des distributions du Fonds comprennent le revenu de dividendes canadiens, vous serez admissibles au crédit d'impôt sur dividendes dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Les dividendes et les gains en capital distribués par le Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement. L'impôt minimum de remplacement est un impôt que vous payez dans certaines circonstances, lorsqu'un nouveau calcul de votre revenu à l'aide de règles différentes et de taux d'imposition différents donne un montant d'impôt plus élevé que celui que vous devriez par ailleurs payer.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut être empêché de constater une perte en capital à la disposition de ses investissements. Cela peut accroître le montant des dividendes sur gains en capital et des distributions de gains en capital qui vous sont versés.

Remboursement de capital

Le Fonds vous fera des remboursements de capital dans la mesure où il vous en distribuera plus qu'il en a gagné. Il probable que cela se produira dans le cas des parts assorties de distributions, car le Fonds versera des distributions mensuelles sur ces parts, et le total de ces distributions pourrait excéder la quote-part de ces parts sur le revenu imposable du Fonds pour l'année. Chaque année en décembre, le Fonds paiera ou rendra payables à ses porteurs de parts suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'il n'ait à payer aucun impôt. Lorsque le montant payé ou rendu payable par le Fonds aux porteurs de ces parts en décembre est supérieur au montant distribué par ce Fonds à ces derniers par le biais de distributions mensuelles durant l'année, une distribution accrue est faite en décembre sur ces parts. Lorsque le montant payé ou rendu payable par le Fonds aux porteurs de parts en décembre est inférieur au montant distribué à ces derniers par le Fonds par le biais de distributions durant l'année, la différence constitue un remboursement de capital.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il vient réduire le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts devient négatif durant une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera remis à zéro.

Achat de parts tard dans l'année

La valeur liquidative par parts du Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) et (ou) payés en tant que distribution. Si vous achetez des parts du Fonds juste avant qu'il ne paie une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. Vous pouvez avoir à payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital d'un Fonds gagnés avant que vous n'en déteniez des titres. Par exemple, si le Fonds paie distribue son revenu net et des gains en capital une fois en décembre et que vous achetez des parts tard dans l'année, vous paierez peut-être de l'impôt sur le revenu net et les gains en capital nets qu'il a gagnés pour l'année entière.

Taux de rotation

Le Fonds peut avoir un taux de rotation des titres en portefeuille élevé en raison de sa stratégie de placement. La rotation fréquente des placements peut donner lieu pour le Fonds à des frais de courtage accrus et augmenter le montant des distributions imposables que vous verse le Fonds. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre le taux de roulement du Fonds et son rendement.

Calcul du prix de base rajusté

En général, le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série donnée du Fonds peut être calculé grâce à la marche à suivre suivante :

1. Faites la somme de votre placement initial et de l'ensemble de vos placements additionnels dans des parts de cette série du Fonds (y compris tous frais d'acquisition payés).
2. Ajoutez au résultat de l'étape 1 toutes vos distributions et réductions de frais de gestion réinvestis dans des parts additionnelles de cette série du Fonds.
3. Soustrayez du résultat de l'étape 2 toutes les distributions de remboursement de capital que vous avez reçues du Fonds pour les parts de cette série du Fonds.
4. Soustrayez du résultat de l'étape 3 le prix de base rajusté de toute part de cette série du Fonds que vous avez préalablement fait racheter ou remplacer.
5. Divisez le résultat de l'étape 4 par le nombre de parts de cette série du Fonds que vous détenez toujours.

Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos placements et des distributions qui vous sont versés sur ces parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il est utile de consulter un conseiller fiscal.

Dans certaines situations où vous disposez de parts du Fonds et subiriez normalement une perte en capital, la perte sera refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne membre de votre groupe (y compris une société contrôlée par vous) a acquis des parts du Fonds (qui sont considérés comme des « biens substitués ») dans les 30 jours qui précèdent ou suivent la disposition de vos parts. Dans de telles circonstances, votre perte en capital peut être réputée comme étant une « perte apparente » et, par conséquent, refusée. Le montant de la perte en capital refusée est ajouté au prix de base rajusté pour le propriétaire des parts qui constituent des biens de remplacement.

Frais de service

La portion de frais que vous nous versez pour les séries O et O-5 à l'égard des services que nous avons fournis au Fonds, plutôt qu'à vous directement, ne seront généralement pas déductibles aux fins fiscales. Vous devriez consulter un conseiller fiscal quant au traitement fiscal, dans votre situation personnelle, des honoraires de service en placement que vous payez à votre courtier lorsque vous investissez dans le Fonds.

Déclarations améliorées des renseignements fiscaux

Le Fonds est une « institution financière canadienne déclarante » aux fins de l'accord intergouvernemental conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis (l'« AIG ») et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, et il prévoit satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu des lois canadiennes aux fins des déclarations améliorées de renseignements à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Par conséquent, certains porteurs de parts pourraient être tenus de fournir au Fonds ou à leur courtier inscrit des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification fiscal fédéral ou toute information sur la ou les personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. S'il s'avère qu'un porteur de parts ou toute personne détenant le contrôle

de certaines entités est un contribuable des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis résidant au Canada) ou si le porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, l'AIG et la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront généralement que des renseignements sur le placement du porteur de parts dans le Fonds soient déclarés à l'ARC, sauf si ce placement est détenu dans un régime enregistré. L'ARC transmettra ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la *Convention fiscale Canada-États-Unis*.

La Loi de l'impôt comprend aussi des dispositions qui exigent, d'une part, que des procédures soient adoptées pour repérer les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les É.-U.) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents d'un pays étranger (sauf les É.-U.) et, d'autre part, que les renseignements exigés soient fournis à l'ARC. Ces renseignements seraient échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays ayant convenu d'un échange de renseignements bilatéral avec le Canada et dans lesquels les titulaires de compte ou de telles personnes détenant le contrôle résident.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts du Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts du Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, des aperçus du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province pertinente et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

**INFORMATION PROPRE AU
MULTI-FACTEURS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL**

**MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU
MULTI-FACTEURS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL**

Le tableau ci-après présente les sociétés responsables de la prestation de services pour le Fonds.

Rôle	Service fourni
Gestionnaire Investissements Russell Canada Limitée 1, First Canadian Place 100, King Street West, Suite 4510 Toronto (Ontario) M5X 1E4	Responsable de la gestion et de l'administration générales et quotidiennes du Fonds.
Gestionnaire de portefeuille Investissements Russell Canada Limitée Toronto (Ontario)	Met au point des programmes de placement; définit des politiques de placement; effectue des recherches de sous-conseillers; nomme les sous-conseillers des Fonds; choisit et surveille les actifs, et les répartit entre les sous-conseillers des Fonds; peut gérer directement les actifs des Fonds de façon transitoire.
Sous-conseillers en valeurs Russell Investments Implementation Services, LLC, Seattle, dans l'État de Washington Russell Investment Management, LLC, Seattle, dans l'État de Washington	Prennent des décisions de placement pour le Fonds conformément aux paramètres établis par le gestionnaire de portefeuille du Fonds.
Fiduciaire Investissements Russell Canada Limitée Toronto (Ontario)	Détient le titre de propriété des placements du Fonds au nom des épargnants.
Dépositaire State Street Trust Company Canada Toronto (Ontario)	Responsable de la garde des placements du Fonds.
Placeur principal Investissements Russell Canada Limitée Toronto (Ontario)	Supervise la distribution de toutes les séries de parts du Fonds.
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	Audite les états financiers annuels du Fonds et fournit un avis quant à savoir s'ils reflètent justement la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'un Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière.
Agent chargé de la tenue des registres International Financial Data Services (Canada) Limited Toronto (Ontario)	Traite les demandes d'achat, de rachat et de substitution de parts du Fonds et tient le registre des porteurs de parts du Fonds.

Rôle	Service fourni
<p>Agent chargé des prêts de titres State Street Bank and Trust Company Boston, Massachusetts</p>	<p>Administre toutes les opérations de prêt de titres pour le Fonds.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») procédera à un examen indépendant des conflits d'intérêts mettant en cause le Fonds et il exerce un jugement impartial relativement à ces conflits. Entre autres choses, le CEI établira au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts du Fonds, qui pourront se le procurer sur notre site Web, au www.russellinvestments.com/ca; sur demande, sans frais, en appelant le 1-888-509-1792; ou par courriel, au canada@russellinvestments.com.</p> <p>Le CEI compte actuellement trois membres, tous indépendants d'Investissements Russell Canada Limitée, des membres du même groupe et du Fonds. Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris le nom de ses membres, et la gouvernance du Fonds sont fournis dans la notice annuelle du Fonds.</p> <p>Pour que le Fonds change d'auditeur, l'approbation du CEI est requise et un avis écrit à l'égard du changement doit vous être envoyé au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner le Fonds dans un autre OPC si la fusion respecte les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières à l'égard des fusions d'OPC et nous vous envoyons un avis écrit à l'égard de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts du Fonds ne sera convoquée pour approbation du changement.</p>

À propos d'Investissements Russell Canada Limitée

Investissements Russell Canada Limitée est une filiale en propriété exclusive de Russell Investments Group Ltd. qui a été créée en 1985. Investissements Russell Canada Limitée et les membres du même groupe sont collectivement appelés aux présentes « Investissements Russell ». Investissements Russell a été créée en 1936 et tient son siège social à Seattle, dans l'État de Washington. Le siège social d'Investissements Russell Canada Limitée est situé à Toronto.

Investissements Russell est un gestionnaire d'actifs mondiaux offrant des portefeuilles multiactifs activement gérés ainsi que des services de conseil, de placement et de mise en application, entre autres.

Investissements Russell travaille avec des investisseurs institutionnels, des conseillers financiers et des particuliers, et ses principales aptitudes englobent des connaissances approfondies des marchés boursiers, de la recherche de gestionnaires, des indices, de la construction de portefeuilles et de leur lancement sur le marché.

Investissements Russell gère un actif d'environ 381,4 G\$ CA (au 30 juin 2018). À titre de consultant, Investissements Russell détient 2,58 billions de dollars américains d'actifs sous conseil (au 31 décembre 2017). Elle compte 40 années d'expérience dans la recherche et la sélection de gestionnaires de placement dans le monde entier. Investissements Russell possède des bureaux à Amsterdam, Auckland, Calgary, Chicago, Francfort, Londres, Melbourne, Milan, Montréal, New York, Paris, San Francisco, Seattle, Séoul, Singapour, Sydney, Tokyo, Toronto et Vancouver.

Placements entre Fonds

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres d'un ou plusieurs fonds sous-jacents. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée à un fonds sous-jacent. Nous ne sommes pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux avoirs du Fonds dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les épargnants du Fonds donnent des instructions sur la façon dont le Fonds doit exercer les droits de vote afférents à leur quote-part des avoirs dans le fonds sous-jacent.

MULTI-FACTEURS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL

Détails du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Date de création du fonds	Séries B, B-5, F, F-5, O et O-5 – 21 novembre 2018
Type de titres offerts	Parts des séries B, B-5, F, F-5, O et O-5
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce Fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme conjuguée à un certain revenu, principalement grâce à une exposition à des titres de participation canadiens et étrangers et, dans une moindre mesure, à des placements à revenu fixe sélectionnés en fonction de multiples facteurs. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres OPC.

L'objectif de placement ne peut être modifié que si les porteurs de parts du Fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

Sélection des investissements

Le Fonds utilise des analyses axées sur la recherche conçues pour circonscrire et évaluer un ensemble diversifié de facteurs dont chacun devrait permettre de repérer des investissements qui conviennent au Fonds. Le Fonds utilise les styles d'investissement suivants : le style axé sur la valeur, le momentum, la qualité, la faible volatilité, la croissance, la petite capitalisation, la gestion des taux d'intérêt, la sélection sectoriel, la sélection des titres, la gestion mondiale et la gestion des devises.

Le Fonds a actuellement l'intention d'investir environ 60 % de son actif dans des titres de participation et 40 % de son actif dans des investissements à revenu fixe. Le Fonds a actuellement une exposition d'environ 25 % aux actions canadiennes et 75 % aux actions étrangères.

Bien que le Fond ne puisse modifier ses objectifs de placement sans l'approbation de ses porteurs de parts, il peut changer ses styles et stratégies d'investissement n'importe quand sans préavis et à notre appréciation. De plus, le Fonds peut déroger provisoirement de son objectif de placement par suite d'une évolution défavorable de la conjoncture, des marchés ou d'autres facteurs. Dans un tel cas, nous pouvons, à titre de mesure temporaire, augmenter les liquidités et les titres du marché monétaire à court terme détenus par le Fonds.

Les 25 principaux titres en portefeuille du Fonds figurent en règle générale sur le site Web d'Investissements Russell, au www.russellinvestments.com/ca, environ trente jours ouvrables après la fin du trimestre civil. Aussi, les dix principaux titres en portefeuille du Fonds peuvent y figurer chaque mois, et, lorsque c'est le cas, ils sont affichés après la fin du mois. À l'occasion, nous pouvons également

divulguer les avoirs en portefeuille du Fonds à des investisseurs institutionnels qui ont des avoirs dans le Fonds, en règle générale aux fins d'audit, d'analyse ou d'établissement de rapport. Nous ne fournirons cette information aux investisseurs institutionnels que si elle ne leur sert pas à des fins de négociation ou à des fins qui contreviennent aux lois applicables, ou s'ils ne s'en servent pas d'une manière qui pourrait porter préjudice au Fonds ou à ses épargnants. Lorsque nous fournissons cette information à un investisseur institutionnel, nous exigeons qu'il conclue avec nous une entente qui restreint son utilisation de cette information à des fins autres que la négociation, conformes aux lois applicables.

Styles d'investissement

Nous croyons qu'aucun style de placement relatif à une catégorie d'actif ne donne systématiquement un meilleur rendement que les styles concurrents. Par exemple, les styles qui privilégient les titres de croissance pourront, à un moment ou à un autre, faire meilleure figure que les styles qui favorisent les titres productifs de revenu, et vice versa. C'est en grande partie pour cette raison qu'aucun gestionnaire n'a pu de façon systématique surpasser le marché pendant de longues périodes. De même, si les cycles de rendement ont tendance à se répéter, ils ne le font pas toujours de façon prévisible.

Nous cherchons en règle générale à réduire le risque inhérent à un style de placement donné en faisant appel à une combinaison de styles. Les styles que nous utilisons pour le Fonds comprennent un ou plusieurs des styles décrits ci-après. Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il utilise indirectement leur style d'investissement par le biais de son investissement dans ces fonds sous-jacents.

- **Style axé sur la valeur :** le style axé sur la valeur vise davantage le cours actuel d'une action que les bénéfices futurs. Un épargnant qui recherche la valeur estime que le cours actuel d'une action est trop bas et qu'il tirera profit du retour du cours de l'action à un niveau plus normal. Autrement dit, il s'attend à une hausse du ratio cours/bénéfice.
- **Style axé sur la croissance :** le style axé sur la croissance mise sur la croissance future des bénéfices. Si la croissance attendue du bénéfice d'une action se réalise et que le ratio cours/bénéfice demeure au moins constant, le cours de l'action devrait monter. Un épargnant qui recherche la croissance s'intéresse plus à l'avenir qu'au présent. De façon générale, le taux de croissance et l'évaluation boursière seront plus élevés que l'ensemble du marché.
- **Style à petite capitalisation :** ce style de placement vise les actions des sociétés dont la capitalisation boursière est de plus petite taille. Normalement, ces actions composent, grosso modo, les deux tiers inférieurs de l'indice pertinent.
- **Style axé sur la qualité :** ce style vise les placements dans des titres de participation de sociétés qui semblent avoir : (i) une volatilité du cours inférieure à la moyenne (c.-à-d. la fluctuation du cours pendant de courtes périodes); (ii) des caractéristiques démontrant des qualités financières supérieures, notamment un faible levier financier et (ou) un rendement du capital accru, et (ou) (iii) des fondamentaux stables, notamment une stabilité accrue des bénéfices.
- **Faible volatilité :** le facteur de la faible volatilité est axé sur le repérage de sociétés qui affichent, selon le sous-conseiller en valeurs, des modèles de rendements plus stables que ceux du marché en général.
- **Momentum :** le facteur momentum est axé sur le repérage des titres qui, selon le sous-conseiller en valeurs, ont affiché de solides cours et rendements pour les douze derniers mois et qui devraient continuer de bien performer.

- **Stratégie de positionnement active :** les stratégies de positionnement consistent en des paniers de titres directement gérés par Investissements Russell. Utilisées conjointement avec des gestionnaires tiers actifs, ces stratégies permettent à nos gestionnaires de portefeuille de prendre pleinement en compte nos connaissances en matière de stratégie et de dynamisme.
- **Gestion des taux d'intérêt :** ce style de placement est fondé sur de la gestion de la durée du Fonds et de l'exposition aux courbes de rendement par rapport à sa référence. La « duration » désigne le terme jusqu'à échéance moyen pondéré de tous les flux de trésorerie d'une obligation. Ce style tient compte du taux d'intérêt nominal et du taux de rendement actuariel, et constitue une mesure plus précise de la sensibilité d'une obligation aux variations des taux d'intérêt que la durée jusqu'à l'échéance. La « courbe de rendement » désigne une série de taux d'intérêt calculés selon leur terme. Dans un contexte normal de taux d'intérêt, le taux d'intérêt d'une obligation augmente selon la durée de son terme.
- **Sélection sectorielle :** cette stratégie est fondée sur l'investissement dans des secteurs du marché obligataire qui sont réputés avoir des caractéristiques intéressantes de risque-récompense. Par exemple, les obligations du gouvernement du Canada, les obligations provinciales et les obligations de sociétés.
- **Sélection de titres :** ce style est axé sur la sélection des titres les plus susceptibles de permettre au Fonds de réaliser son objectif spécifique.
- **Gestion mondiale :** ce style consiste à faire des placements tactiques dans des obligations d'émetteurs non canadiens. On a recours à cette stratégie lorsque ce marché présente des occasions intéressantes par rapport au marché canadien.
- **Gestion des devises :** ce style fait une distinction entre la gestion du risque lié au change et les décisions en matière de sélection de titres. Il diffère de la gestion mondiale du fait qu'il vise généralement à obtenir une plus-value en tirant stratégiquement profit d'occasions de placement sur le marché des changes, plutôt que de privilégier une couverture de l'exposition aux devises en dollars canadiens pour les obligations étrangères.

Sélection des sous-conseillers

Nous utilisons un ou plusieurs sous-conseillers pour gérer le Fonds. Les sous-conseillers sont principalement choisis en fonction de notre recherche et de nos recommandations et de celles de nos sociétés affiliées. Nous évaluons nos sous-conseillers en fonction d'un examen qualitatif et quantitatif de leurs capacités et des résultats de leur gestion pour des catégories d'actif, des stratégies et des styles de placement déterminés. Le rendement des placements à court terme n'est pas nécessairement, par lui-même, un facteur primordial dans le choix ou la destitution d'un conseiller en valeurs.

Quand nous utilisons plusieurs sous-conseillers, nous cherchons à jumeler les gestionnaires de placement choisis qui utilisent des styles complémentaires dans la même catégorie d'actif. En combinant des styles de placement complémentaires dans une même catégorie d'actif, les épargnants sont mieux à même de réduire leur risque de se voir exposés à un style de placement qui deviendrait dépassé.

Chaque conseiller en valeurs a entière discrétion pour acheter et vendre des titres de portefeuille pour sa portion du Fonds. Il doit cependant respecter les objectifs, les politiques et les restrictions en matière de placement du Fonds. De plus, chaque conseiller en valeurs doit respecter des contraintes plus précises que nous établissons à l'occasion. Ces contraintes, que nous mettons au point pour chaque conseiller en valeurs, se fondent sur notre évaluation de ses compétences et de son style de placement. L'attribution de

contraintes plus précises à chacun des sous-conseillers vise à nous permettre de tirer profit de leurs points forts individuels et à grouper leurs activités de placement d'une manière complémentaire. Bien que nous surveillions tous les sous-conseillers en permanence, nous ne contrôlons pas les choix de titres individuels d'un conseiller en valeurs en particulier. Nous pouvons embaucher, remplacer ou destituer des sous-conseillers à tout moment.

Bien que les sous-conseillers prennent la plupart des décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le Fonds, il arrive que nous dirigions l'achat ou la vente de titres pour le compte du Fonds. Par exemple, lorsqu'il est mis fin au mandat d'un sous-conseiller, nous pouvons gérer la transition au(x) nouveau(x) sous-conseiller(s) et assurer, au besoin, la gestion du portefeuille sur une base provisoire. Nous pouvons également acheter ou vendre des titres pour le compte des sous-conseillers en vue de faciliter les cotisations et les rachats relatifs au Fonds. Nous pouvons être appelés à participer à la négociation d'un titre dont la pondération équivaut à près de 10 % du Fonds afin que celui-ci continue de se conformer aux restrictions réglementaires.

Russell Investments Implementation Services, LLC (« RIIS »), de Seattle, dans l'État de Washington, États-Unis, agit à titre de sous-conseiller auprès du Fonds à l'égard de l'utilisation, par celui-ci, d'instruments dérivés, il nous aide pour le passage d'un sous-conseiller à un autre pour le Fonds, fournit des services de recherche, de sélection et de surveillance de sous-conseillers et des services de gestion de portefeuille. RIIS peut aussi agir comme sous-conseiller en gérant directement une partie ou la totalité de l'actif du Fonds afin d'atteindre son objectif de placement conformément à ses stratégies de placement.

Russell Investment Management, LLC (« RIM »), de Seattle, dans l'État de Washington, États-Unis, agit à titre de sous-conseiller auprès du Fonds à l'égard de services de gestion de portefeuille, dont les investissements du Fonds dans des titres à revenu fixe ou du marché monétaire. RIM peut aussi agir comme sous-conseiller en gérant directement une partie ou la totalité de l'actif du Fonds afin d'atteindre son objectif de placement conformément à ses stratégies de placement.

Investissements entre Fonds

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des fonds sous-jacents. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent se fonde sur l'évaluation que fait Investissements Russell des perspectives du marché et de la capacité du fonds sous-jacent d'aider le Fonds à atteindre les objectifs de placement fixés à son égard. Nous pouvons remplacer les fonds sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ou modifier la pondération des fonds sous-jacents en tout temps, sans préavis. Il se peut qu'à l'occasion la pondération que nous choisissons pour les fonds sous-jacents diffère de la répartition cible de l'actif du Fonds. Nous exerçons une surveillance quotidienne de la répartition de l'actif du Fonds et procédons généralement à un rééquilibrage dès que nous croyons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Les liquidités détenues par le Fonds peuvent être investies dans le Fonds d'investissement canadien de liquidités Investissements Russell et le Fonds du marché monétaire Investissements Russell.

Instruments dérivés

Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins. De façon générale, un « instrument dérivé » désigne un contrat entre deux parties pour l'achat ou la vente d'un placement sous-jacent à une date ultérieure. La valeur du contrat est fondée sur, ou « dérivée » de, la valeur du placement sous-jacent vendu ou acheté.

Les options, les titres assimilables à des titres d'emprunt, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont de tels instruments. Une « option » désigne le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise. Un « titre assimilable à un titre de créance » désigne un titre de créance dont l'intérêt et (ou) le capital payable par l'émetteur est lié, en totalité ou en partie, au rendement d'une participation sous-jacente. Un « contrat à terme de gré à gré » désigne une entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente. Un « contrat à terme standardisé » désigne un contrat semblable au contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il s'agit d'un contrat normalisé, négocié sur un marché à terme. Le prix est fixé par le marché. Un « swap » désigne une entente visant à échanger des montants en capital d'un titre ou à recevoir des paiements au comptant ou un actif sous-jacent fondé sur la valeur, le niveau ou le prix de l'actif sous-jacent ou des variations de la valeur, du niveau ou du prix de celui-ci.

Quand le Fonds fait usage d'instruments dérivés à des fins de couverture, il cherche à se protéger contre d'éventuelles pertes causées par la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change, du prix des marchandises, des différentiels de taux ou des cours boursiers.

Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés à d'autres fins qu'à celles de couverture pour plusieurs raisons. Par exemple, un instrument dérivé peut être moins coûteux à acheter ou à vendre qu'un placement sous-jacent. Dans certains cas, un instrument dérivé peut être plus liquide que son placement sous-jacent ou donner au Fonds le moyen de gagner une exposition à un marché particulier sans effectivement acheter de titres dans ce marché. Aussi, il est parfois possible de modifier un portefeuille de placement plus rapidement en se servant de tels instruments qu'en achetant et en vendant des placements directement. Certains instruments dérivés peuvent accroître les rendements d'autres placements détenus par le Fonds.

Le Fonds doit détenir une certaine part d'actif liquide pour répondre aux demandes de rachat. Toutefois, la détention de liquidités peut nuire à la capacité du Fonds d'atteindre ses objectifs de rendement. Dans ces circonstances, le Fonds peut utiliser un instrument dérivé qui lui permet de maintenir ses réserves de liquidités tout en réalisant un rendement analogue à celui d'un indice boursier. Par exemple, le Fonds peut conclure un contrat à terme standardisé lié à l'indice boursier S&P/TSX 60 qui offre un rendement analogue à celui que le Fonds réaliserait s'il achetait tous les titres qui forment cet indice. L'achat d'un contrat à terme standardisé lié à un indice est toutefois plus rapide et moins coûteux pour le Fonds que s'il achetait directement toutes les actions qui constituent cet indice. C'est ce qu'on appelle la « titrisation de l'encaisse ».

Le Fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré. Dans un tel contrat, le Fonds conclut une entente avec une contrepartie en vue d'acheter ou de vendre un titre ou des devises à une date fixe ultérieure et à prix fixe. Si la valeur du contrat augmente, le Fonds peut le vendre avant son échéance afin de générer un revenu. Le Fonds peut aussi conclure des contrats à terme de gré à gré sur devises dans le but de convertir en devises étrangères des liquidités libellées en dollars canadiens. Ainsi, il fixe à l'avance le cours du change des liquidités à une date ultérieure.

Le Fonds peut par ailleurs utiliser d'autres instruments dérivés dans la mesure autorisée par la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières ou dans la mesure où il a reçu l'autorisation de s'écarter de cette réglementation. Le Fonds n'aura recours à des instruments dérivés à d'autres fins qu'à celles de couverture que lorsqu'il possédera suffisamment de liquidités ou de titres pour couvrir son exposition aux instruments dérivés. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés pour augmenter le ratio d'endettement des actifs.

Le Fonds a obtenu une dispense à l'égard du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») qui lui permet d'utiliser, comme couverture :

- quand le Fonds possède une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance dont un composant est une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré qui, avec la couverture en espèces et le montant sur marge de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, s'il en est un, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente, et
- quand le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap de taux d'intérêt, un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente et une durée équivalente qui, avec la couverture en espèces et le montant sur marge de la position, n'est pas inférieur au montant total, s'il en est un, des obligations qui incombent au Fonds en vertu du swap de taux d'intérêt déduction faite des obligations qui incombent au Fonds en vertu de ce swap de taux d'intérêt compensatoire.

Vente à découvert

Le Fonds peut conclure un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Ainsi, le Fonds a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Le Fonds a recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Ces contrôles et restrictions comprennent notamment les suivants :

- Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces.
- Lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds.
- La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds.
- Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui inclut les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs comme sûreté à l'égard des titres vendus à découvert par le Fonds – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert selon leur évaluation quotidienne au marché.
- Le Fonds ne peut utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs pour d'autres motifs que la couverture en espèces.

Le Fonds se conformera aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par le Fonds que comme complément à sa stratégie de placement principale. En outre, le Fonds peut être indirectement exposé à la vente à découvert s'il investit dans des fonds sous-jacents qui utilisent la vente à découvert.

Prêt de titres

Le Fonds, afin de tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans ses portefeuilles, peut conclure des opérations de prêt de titres conformes à ses objectifs de placement et permises par la législation en valeurs mobilières. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres de son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais.

Le Fonds peut prêter des titres qu'il détient dans son portefeuille à des emprunteurs admissibles qui fournissent une garantie suffisante. Si l'emprunteur devient insolvable ou ne peut pas respecter ses engagements pour toute autre raison, le Fonds peut subir une perte. Par exemple, le Fonds risque de perdre les titres prêtés à un emprunteur si ce dernier est incapable de tenir sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération et que la garantie fournie est insuffisante.

Dans la mesure où le Fonds accepte une garantie en espèces et qu'il l'investit, il prend en charge tous les risques de pertes associés au placement ou au marché à l'égard du placement de la garantie en espèces. Si la valeur de la garantie en espèces qui a été investie est insuffisante pour rembourser tous les montants dus à l'emprunteur, le Fonds est responsable de cette insuffisance.

Les opérations de prêt de titres sont assujetties aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières et à la convention que nous avons conclue avec notre agent de prêt de titres. Ces exigences sont conçues pour réduire au maximum les risques et elles incluent les suivantes :

- l'emprunteur de titres doit fournir une garantie autorisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières valant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés
- le Fonds ne traitera qu'avec des emprunteurs approuvés par le gestionnaire et l'agent chargé des prêts de titres, et l'emprunteur sera soumis à des restrictions pour les opérations et le crédit
- au maximum 50 % de l'actif du Fonds peut être prêté dans le cadre de telles opérations
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement
- le Fonds peut investir uniquement la garantie en espèces dans des titres admissibles (tels que des titres de créance des gouvernements canadien et américain et des titres de créance ayant obtenu une note d'une agence de notation visée par règlement) ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au plus 90 jours
- si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre agent de prêt de titres devra verser au Fonds la valeur marchande de ces titres
- des contrôles internes, des procédures et des registres doivent être maintenus
- les opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment

FNB or et argent achetés à crédit

Le Fonds a obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102 qui lui permet d'acheter et de détenir des titres de certains FNB. Ces autres types de FNB tentent de reproduire : a) le rendement quotidien d'un indice par (i) un multiple ou un multiple inverse de 200 % ou (ii) un multiple inverse de 100 %, ou b) le rendement de l'or ou de l'argent (les « FNB or et argent »), soit (i) sans facteur d'endettement, ou (ii) par un multiple de 200 % (ensemble, les « FNB autorisés »). Le Fonds n'investirait pas dans ces autres types de FNB si plus de 10 % de son actif net évalué au marché au moment de l'opération était investi dans ces FNB. Cette dispense permet également au Fonds d'investir directement dans l'argent, certains certificats d'argent et des instruments dérivés dont le sous-jacent est l'argent. Les placements équivalents dans l'or sont permis par le Règlement 81-102 et ne sont donc pas visés par cette dispense. Le Fonds n'investirait pas dans l'argent ni les placements liés à l'argent si plus de 10 % de son actif net évalué au marché au moment de l'opération était investi, directement ou indirectement, dans l'or ou l'argent.

FNB liés aux marchandises

Le Fonds a obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102, qui lui permet d'acheter et de détenir des titres de FNB dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis et qui détiennent, ou obtiennent une exposition à, une ou plusieurs marchandises physiques (sauf l'or et l'argent) sans facteur d'endettement (les « FNB liés aux marchandises »). Les secteurs des marchandises physiques comprennent les métaux précieux, l'énergie, les métaux industriels, le bétail et les produits agricoles. Le Fonds n'achètera pas de titres d'un FNB liés aux marchandises dans le cas où, immédiatement après un tel achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché de celle-ci au moment de l'opération, consisterait en des titres de FNB liés aux marchandises et de FNB autorisés. De plus, immédiatement après avoir conclu un achat, un instrument dérivé ou une autre opération procurant une exposition à une ou plusieurs marchandises physiques, le total de la valeur au marché du Fonds exposée (soit directement ou indirectement, y compris par le biais de FNB liés aux marchandises) à toutes marchandises physiques (y compris l'or) n'excédera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, selon la valeur au marché de celle-ci au moment de l'opération.

Swaps compensés

Le Fonds a obtenu une dispense à l'égard de l'application de certaines règles du Règlement 81-102. La dispense, dont l'objectif est de permettre au Fonds de conclure des opérations de swap assujetties à une obligation de compensation émise par la U.S. Commodity Futures Trading Commission ou par l'Autorité européenne des marchés financiers (les « swaps compensés »), permet ce qui suit à l'égard de telles opérations de swap compensées :

- la conclusion d'un swap si, au moment de l'opération (i) le swap n'a pas reçu de note désignée; ou (ii) la créance de rang équivalent de la contrepartie, ou d'une personne qui a entièrement et inconditionnellement garanti les obligations de la contrepartie à l'égard du swap, n'a pas reçu de note désignée;
- la valeur évaluée au marché de l'exposition du Fonds découlant de ses positions sur swaps compensés prises avec une contrepartie pourrait excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- les actifs du portefeuille du Fonds peuvent être gardés en dépôt auprès de plus d'un dépositaire, de façon que le Fonds puisse déposer des espèces ou d'autres actifs du portefeuille directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et indirectement auprès d'une chambre de compensation, en tant que couverture.

La dispense est assujettie aux modalités suivantes relativement au dépôt d'espèces et d'actifs du portefeuille du Fonds en tant que couverture :

a) auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme au Canada

(1) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'un organisme d'autoréglementation (OAR) qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE); et

(2) le montant de la couverture déposé et gardé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme ne dépasse pas, avec le montant de la couverture déjà détenu par ce négociant-commissionnaire, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt; et

b) auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme hors Canada

(1) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'une chambre de compensation, et sera ainsi assujéti à un audit réglementaire;

(2) le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette, établie en fonction de ses derniers états financiers audités qui ont été rendus publics, supérieure à 50 M\$;

(3) le montant de la couverture déposé et gardé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme ne dépasse pas, avec le montant de la couverture déjà détenu par ce négociant-commissionnaire, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Voici certains risques d'investissement qui sont associés à un placement dans le Fonds. Certains risques découlent d'investissements faits directement par le Fonds, d'autres découlent d'investissements faits par les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit une partie de son actif. (Pour plus de renseignements sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »)

En outre, dans la mesure où le Fonds fait appel à des sous-conseillers étrangers, il est assujéti au risque que ces sous-conseillers étrangers peuvent ne pas être entièrement assujétis aux exigences de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario et des règlements relatifs à la compétence, à l'assurance, au capital, à la tenue de registres, aux relevés de compte et de portefeuille et aux conflits d'intérêts. Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre des sous-conseillers étrangers parce qu'ils résident hors du Canada et que la totalité ou une grande partie de leurs actifs sont situés hors du Canada. Si le Fonds fait appel à un sous-conseiller, y compris un sous-conseiller étranger qui n'est pas inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre de conseiller en valeurs, nous assumerions la responsabilité de ses décisions de placement.

Risque lié aux marchandises

Le Fonds procure une exposition indirecte à des marchandises physiques y compris les métaux précieux (or, argent, platine et palladium par exemple), l'énergie (pétrole brut, essence, mazout domestique et gaz naturel par exemple), les métaux industriels (aluminium, cuivre, nickel et zinc par exemple), le bétail (cochons et bovins par exemple) et les produits agricoles (café, maïs, coton, bétail, soya, huile de soya, sucre et blé par exemple). Pour obtenir une exposition à ces marchandises, le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse qui détiennent, ou obtiennent une exposition à, une ou plusieurs marchandises physiques (les « FNB liés aux marchandises ») et chercher à reproduire le rendement d'une marchandise physique. Le Fonds peut aussi investir dans des sociétés actives dans le secteur des marchandises. Si le

Fonds est exposé aux marchandises, il sera touché par la fluctuation du cours des marchandises, qui peut être considérable sur une courte période et faire ainsi augmenter la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. Le cours des marchandises peut fluctuer en raison de nombreux facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les mesures prises par les banques centrales et les instituts monétaires internationaux, l'instabilité politique ou économique, la fluctuation des taux d'intérêt et du change, les nouvelles découvertes ou les modifications apportées aux règlements gouvernementaux relatifs aux marchandises.

Risque lié au crédit

Il existe un risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe (comme une obligation ou une action privilégiée) détenu par le Fonds ne puisse ou ne veuille verser l'intérêt, les dividendes ou d'autres paiements périodiques semblables, ou rembourser le capital à l'échéance. Les titres émis par les sociétés ou autres types d'émetteurs dont la cote de crédit est réduite présentent un plus grand risque lié au crédit que les émetteurs qui jouissent d'une cote de crédit élevée. Lorsque le placement dans des titres à revenu fixe constitue une participation dans un prêt, il existe aussi un risque que la personne qui administre le prêt puisse être en défaut ou ne pas administrer le prêt adéquatement.

Risque lié au change

Lorsque le Fonds achète un placement dont le prix est fixé en monnaie étrangère et que le taux de change du dollar canadien monte par rapport à la monnaie étrangère, la valeur du placement dans le Fonds peut s'en trouver diminuée. Les variations des taux de change peuvent aussi augmenter la valeur d'un placement.

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés comportent certains risques. En voici quelques-uns des plus courants :

- Les instruments dérivés pourraient ne pas empêcher les fluctuations de la valeur au marché des placements du Fonds ni empêcher les pertes si la valeur au marché des placements tombe.
- Le Fonds pourrait être incapable d'acheter ou de vendre un instrument dérivé au moment opportun pour réaliser un profit ou limiter une perte.
- Les instruments dérivés peuvent limiter la capacité du Fonds à tirer avantage des hausses des marchés boursiers.
- Rien ne garantit que l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé s'acquittera de ses obligations.
- Si la contrepartie d'un instrument dérivé, ou un tiers qui détient des actifs dans le Fonds qui sont liés à un instrument dérivé, fait faillite, le Fonds pourrait perdre toute garantie déposée et tout gain réalisé sur le contrat.
- Certains instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficilement négociables et être soumis à un risque de crédit plus élevé que les instruments dérivés négociés sur les marchés nord-américains.

Risque lié aux FNB

Lorsque le Fonds investit dans un FNB, ce dernier peut, pour différentes raisons, ne pas atteindre le même rendement que celui de la référence, de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à suivre. La valeur marchande d'un FNB peut aussi fluctuer pour des raisons autres que les fluctuations de la valeur de sa référence, de son indice ou du cours de ses marchandises sous-jacentes, et ces fluctuations influenceront sur la valeur du Fonds qui investit dans un tel FNB. Le Fonds a obtenu l'autorisation d'investir dans certains autres types de FNB, dont des FNB qui utilisent un levier financier dans le but de gonfler les rendements, soit par un multiple ou un multiple inverse de sa référence, de son indice ou du cours de ses marchandises sous-jacentes. Les FNB qui utilisent un tel levier financier comportent généralement un degré de risque et une volatilité accrus.

Risque lié aux placements étrangers

Les investissements du Fonds dans des titres étrangers sont touchés par les risques suivants :

- Un pays peut imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes et impôts qui pourraient diminuer le rendement des placements du Fonds dans ce pays.
- Un pays pourrait avoir des lois régissant les placements étrangers ou les opérations de change qui rendent un placement du Fonds difficile à vendre dans ce pays.
- Les titres en portefeuille qui sont négociés sur les marchés étrangers peuvent faire l'objet d'opérations certains jours où le Fonds n'offre pas ni ne rachète de parts. Ces opérations risquent de faire augmenter ou diminuer considérablement la valeur du Fonds alors qu'un épargnant n'est pas en mesure de souscrire ou de faire racheter des parts du Fonds.

Risque lié au taux d'intérêt

Dans la mesure où le Fonds investit dans des titres à revenu fixe, la valeur de ses parts est assujettie aux taux d'intérêt en vigueur au Canada et ailleurs. En général, la valeur des titres à revenu fixe évolue à l'inverse d'une variation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt montent, la valeur des titres à revenu fixe diminue, et vice versa. En raison de leur échéance plus longue que celle des obligations à court terme, les obligations à long terme sont en règle générale plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt que ces dernières.

Risque lié aux gros investisseurs

Des gros investisseurs, notamment des investisseurs institutionnels ou des OPC, peuvent acheter ou faire racheter des parts du Fonds, et ils peuvent le faire à l'égard de blocs importants de parts du Fonds. L'achat et le rachat de gros blocs de parts du Fonds peuvent faire en sorte que le Fonds soit obligé de modifier en profondeur la composition de son portefeuille ou le contraindre à effectuer des achats ou des ventes de placements à des prix défavorables, ce qui pourrait influencer sur ses frais d'opérations, son rendement et son ratio de frais d'opération, et faire augmenter ses gains en capital réalisés.

Risque lié à la liquidité

La « liquidité » est souvent définie comme étant la vitesse et la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en argent. La plupart des titres détenus par le Fonds peuvent ordinairement être vendus rapidement à prix équitable et donc être qualifiés de relativement liquides. Cela dit, le Fonds peut aussi investir une partie de son actif dans des titres non liquides, qui ne peuvent être vendus rapidement ni facilement. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Il peut arriver qu'il y ait simplement un manque

d'acheteurs. Si le Fonds a de la difficulté à vendre un titre, il peut perdre de la valeur ou engager des frais additionnels. De plus, les titres non liquides peuvent être difficiles à évaluer précisément et fluctuer grandement, ce qui peut entraîner une fluctuation accrue de la valeur du Fonds.

Risque lié aux séries multiples

Le Fonds de multiples séries de parts. Les frais sont comptabilisés pour le Fonds dans son ensemble et ensuite déduits de chaque série séparément. Si, toutefois, une série est incapable de payer la totalité de ses frais, on peut déduire le solde de ces frais des autres séries du Fonds. Par conséquent, le prix des parts des autres séries baisserait en proportion de leur quote-part des frais excédentaires. De plus, le revenu imposable est calculé pour le Fonds dans son ensemble, ce qui peut faire en sorte que les frais d'une série du Fonds soient en fait utilisés par une autre série de Fonds.

Risque lié aux prêts de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêts de titres pour générer un revenu additionnel sur des titres de son portefeuille. Si l'autre partie à une telle opération devient insolvable ou ne peut remplir ses engagements, le Fonds risque de subir des pertes.

Vente à découvert

La vente à découvert comporte certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier.
- Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci.
- Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie déposée auprès du prêteur.

Risque lié aux petites entreprises

En règle générale, les actions des petites entreprises sont plus volatiles que celles des entreprises de grande taille, bien établies. Les petites entreprises peuvent être plus sensibles à la publication de nouvelles relatives à la situation de l'entreprise, du secteur d'activité ou de l'économie. Le marché de leurs actions peut être moins liquide. Par conséquent, la valeur de ces investissements détenus par le Fonds peut être plus volatile et fluctuer de manière significative.

Risque lié à la bourse

La valeur des parts du Fonds est directement liée à la valeur au marché des investissements détenus par le Fonds. La valeur au marché de ces titres fluctue en fonction du rendement des émetteurs, de la conjoncture économique, de la situation politique, du contexte fiscal et de l'état des marchés en général. On appelle cette fluctuation la volatilité.

La volatilité peut être plus importante dans certains secteurs de l'économie en réponse aux conjonctures économique, politique et fiscale, à l'état du marché en général et à d'autres facteurs propres à ces secteurs. Par exemple, si le Fonds investit dans le secteur des infrastructures, il est généralement exposé à

la volatilité de la valeur marchande des sociétés d'infrastructures, et si le Fonds investit dans le secteur immobilier, il est généralement exposé à la volatilité de la valeur marchande des fiducies de placement immobilier (« FPI ») et autres sociétés immobilières où le Fonds investit.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Multi-facteurs équilibré mondial Investissements Russell convient aux épargnants qui :

- ont une tolérance au risque de faible à moyenne
- désirent investir dans des placements à long terme
- souhaitent une croissance à long terme
- qui souscrivent des parts assorties de distributions, souhaitent obtenir des distributions mensuelles données et qui accepteront un remboursement de capital

La présente section vous aidera à décider, avec votre courtier, si le Fonds vous convient. **Cette information sert uniquement de guide.** Dans cette section, nous indiquons le genre d'épargnant qui devrait envisager un placement dans le Fonds. Par exemple, un épargnant peut rechercher une croissance du capital à long terme, chercher à protéger son placement ou à gagner un revenu. Les actions affichent en général de meilleurs rendements à long terme que les placements à revenu fixe, mais leur valeur fluctue beaucoup à court terme. Inversement, les rendements des titres à revenu fixe sont en général moins élevés à long terme que ceux des actions, mais leur valeur ne fluctue pas autant. Les titres à revenu fixe sont par conséquent considérés comme moins risqués que les titres de participation. Les placements de marché monétaire procurent en général des rendements moins élevés que ceux des titres à revenu fixe et des titres de participation, mais ils sont aussi moins risqués. Un épargnant peut souhaiter investir à l'extérieur d'un régime enregistré ou le faire dans une région ou un secteur précis.

Nous avons aussi attribué une classification du risque de volatilité au Fonds. La méthode employée pour établir le niveau du risque du Fonds à l'égard de la volatilité, aux fins de divulgation décrites ci-dessus, est conforme au Règlement 81-102. Le niveau de risque du Fonds doit obligatoirement être déterminé selon une méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée en fonction de l'écart-type des rendements du Fonds sur dix ans. Tout comme le rendement antérieur n'est pas forcément indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas forcément indicative de sa volatilité future. Puisque le Fonds est nouveau, nous avons calculé le niveau de son risque lié au placement à l'aide d'un indice mixte (un « indice semblable ») composé de l'indice Global canadien Bloomberg Barclays (40 %), de l'indice FTSE Russell 1000 (24 %), de l'indice net MSCI EAFE (21 %) et de l'indice composé plafonné S&P/TSX (15 %) et dont on s'attend qu'il reproduise approximativement l'écart-type du Fonds.

Le tableau suivant présente une description de l'indice similaire utilisé pour le Fonds :

Indice similaire	Description de l'indice
Indice canadien global Canadien Bloomberg Barclays	L'indice canadien global Bloomberg Barclays (Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Index) est un vaste indice qui mesure le marché des obligations de premier ordre à taux fixe libellées en dollars canadiens.
Indice FTSE Russell 1000	L'indice Russell FTSE 1000 (Russell 1000® Index) mesure le rendement des 1 000 plus grandes entreprises de l'indice Russell 3 000 (Russell 3000® Index) sur le plan de la capitalisation boursière totale.
Indice net MSCI EAFE	L'indice net MSCI EAFE (MSCI EAFE Index Net) est un indice de titres de participation à grande et moyenne capitalisation de

	21 marchés établis.
Indice composé plafonné S&P/TSX	L'indice composé plafonné S&P/TSX (S&P/TSX Capped Composite Index) est un vaste indice du secteur économique qui comprend environ 70 % de la capitalisation boursière des entreprises situées au Canada et cotées à la Bourse de Toronto. Il comporte tous les composants de l'indice composé S&P/TSX, mais la pondération relative de chacun de ses composants est limitée à 10 %.

Vous devriez savoir que d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, existent également. L'écart-type est un outil statistique utilisé pour mesurer la variation d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne des données. Dans un contexte de rendements des investissements, l'écart-type mesure la variabilité des rendements historiques par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est grand, plus les rendements ont fluctué dans le passé.

À l'aide de la méthode prévue dans le Règlement 81-102, nous avons attribué au Fonds un niveau de risque, soit faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé ou élevé, comme il est décrit ci-dessous :

Faible – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux fonds de marché monétaire et aux fonds de titres à revenu fixe canadiens.

De faible à moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux fonds équilibrés à revenu fixe, à rendement élevé et à répartition d'actifs.

Moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux fonds d'actions investissant dans des sociétés à forte capitalisation de marchés établis.

De moyen à élevé – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux fonds d'actions investissant dans des sociétés à petite capitalisation ou dans des régions ou des secteurs particuliers.

Élevé – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux fonds d'actions investissant dans des secteurs précis ou dans des pays à marché émergent qui comportent un niveau de risque de perte important à court ou à moyen terme.

Le Fonds peut vous convenir comme composante individuelle de l'ensemble de votre portefeuille, même si la classification du risque du Fonds est supérieure ou inférieure à votre niveau personnel de tolérance du risque. Lorsque vous choisissez des placements avec votre courtier, vous devriez examiner l'ensemble de votre portefeuille, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau personnel de tolérance du risque.

Vous pouvez obtenir sans frais une explication de la méthodologie prévue dans le Règlement 81-102 en nous contactant de l'une des façons suivantes :

- en appelant Investissements Russell Canada Limitée sans frais au 1-888-509-1792
- en nous faisant parvenir un courriel à canada@russellinvestments.com
- en nous écrivant à : Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place
100, King Street West, Suite 4510

Toronto (Ontario) M5X 1E4
À l'attention du : Directeur, Services à la clientèle

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distribution du Fonds consiste à distribuer assez de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu sous le régime de la Loi de l'impôt. En décembre de chaque année, pour chaque série de parts autre que les séries assorties de distributions, le Fonds effectue des distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés.

Les séries assorties de distributions offertes par le Fonds sont les séries B-5, F-5 et O-5. Le Fonds verse également des distributions mensuelles sur les séries assorties de distributions. Au début de chaque année, nous établissons un taux de distribution annuel pour chaque série assortie de distributions du Fonds, qui correspondra à un montant fixe par part. L'intention actuelle est de distribuer chaque année environ 5 % de la valeur liquidative par part des séries B-5, F-5 et O-5. Cette distribution peut être modifiée si l'évolution des marchés le demande.

Même s'il est prévu que les distributions mensuelles sur les séries assorties de distributions soient composées de revenu net du Fonds pour les besoins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles ne sera pas établie avec certitude avant la fin de l'année d'imposition du Fonds. À ce moment-là, le revenu net du Fonds sera réparti entre tous les porteurs de parts qui ont reçu une distribution du Fonds au cours de l'année. Cette répartition du revenu net, y compris la nature particulière du revenu du Fonds, sera établie proportionnellement selon le total des distributions du Fonds pour l'année. Subsidiairement, nous pouvons déterminer qu'une ou plusieurs distributions mensuelles seront des remboursements de capital. Dans ce cas, l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds fiduciaire pour une année sur les distributions mensuelles non déterminées pour cette année comme étant des remboursements de capital sera payable à ses porteurs de parts en décembre de l'année en question. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants » pour plus de renseignements.)

Il n'est pas garanti que les distributions seront versées à une date précise, et ni nous ni le Fonds ne sommes responsables des frais que vous avez engagés parce qu'une distribution n'a pas été versée un jour donné.

Selon votre choix ou celui de votre courtier entre les distributions en espèces et le réinvestissement des distributions, nous pouvons soit vous verser des distributions en espèces ou réinvestir l'ensemble des distributions dans l'achat de parts additionnelles de la même série du Fonds. Si vous et votre courtier ne choisissez ni les distributions en espèces ni le réinvestissement des distributions, nous réinvestirons l'ensemble des distributions dans l'achat de parts additionnelles de la même série du Fonds. Vous pouvez recevoir vos distributions en espèces, au lieu de les faire réinvestir, ou vice versa, en informant votre courtier par écrit. Votre demande prendra effet pour les dates de distribution tombant au moins 15 jours après la réception de votre demande.

Pour des renseignements sur les incidences des distributions sur vos impôts, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette information n'est pas disponible pour le moment, car le Fonds a été créé récemment.

Fonds d'Investissements Russell

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de gestion sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande, sans frais, un exemplaire de ces documents :

- en appelant Investissements Russell Canada Limitée sans frais au 1-888-509-1792
- en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : canada@russellinvestments.com

Vous pouvez également demander à votre courtier des exemplaires de ces documents ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1, First Canadian Place
100, King Street West, Suite 4510
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Services à la clientèle

Ces documents et d'autres documents sur le Fonds (des circulaires d'information et des contrats importants par exemple) sont aussi disponibles :

- sur notre site Web à l'adresse www.russellinvestments.com/ca
- à l'adresse www.sedar.com

Frank Russell Company est le propriétaire des marques de commerce Russell figurant aux présentes et de tous les droits de marque liés aux marques de commerce Russell, que les membres du groupe de sociétés Investissements Russell peuvent utiliser sous licence de Frank Russell Company. Les membres du groupe de sociétés Investissements Russell ne sont d'aucune façon membres du groupe de Frank Russell Company ni d'une entité exerçant ses activités sous la marque « FTSE RUSSELL ».